

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE CLOËREC Jean-Pierre, BRETON Pascal, VILQUIN Frédéric, CORDIER Richard, Mmes LE ROUX Maryannick, MORASSO Monique, PETIT Magalie, GIRAUD Hélène, CHAULET Aurélie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr DOUHAUD Jérôme,
Mr YON Florent donne procuration à Mr BRETON Pascal,

Secrétaire de séance :

Mme PETIT Magalie

**Autorisation de
signer un devis avec
un bureau d'études
concernant le projet
de l'installation de
panneaux
photovoltaïques en
autoconsommation à
la médiathèque**

04/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Date de convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Ayant donné procuration : 01

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Nombre de votants : 12

Considérant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la médiathèque,

Considérant la nécessité de recourir à un bureau d'études pour l'accompagnement technique de ce projet,

Monsieur le Maire présente le devis du bureau d'études DIESE concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Élaboration de l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la médiathèque : 1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

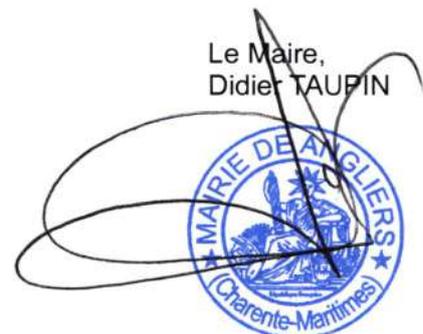
- **Approuve** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la médiathèque.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis du bureau d'études DIESE énoncé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.